Envoyé en préfecture le 13/08/2025
Reçu en préfecture le 13/08/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20250813-DL1605250175-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Commission Permanente du mercredi 16 juillet 2025

Membres en exercice : 26
Présents : 15
Procuration(s) : 5
Absent(s) : 6
Nombres de votants : 20
Votes pour : 20
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0
Date de la convocation : lundi 7 juillet 2025

DELIBERATION N°DL_CP2025_0175

Portant reconduction du soutien financier du Conseil départemental à la commune de Chiconi pour leurs projets de développement du territoire.

L'an deux mille vingt-cinq, le seize juillet, à 09h00, le Conseil Départemental de Mayotte s'est réuni en Commission Permanente, en application de l'article L. 3121-19 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Ben Issa OUSSENI, Président du Conseil départemental de Mayotte.
Cette séance s'est tenue à l'hémicycle Younoussa BAMANA.

Conseillers départementaux présents :
Monsieur Ben Issa OUSSENI, Monsieur Soibahadine NDAKA, Madame Mariam SAID KALAME, Monsieur Ali OMAR, Monsieur Daoud SAINDOU MALIDE, Monsieur Soula SAID SOUFFOU, Madame Nadjima SAID, Madame Rosette VITTA, Madame Maymounati MOUSSA AHAMADI, Madame Echati ISSA, Madame Farianti MDALLAH, Madame Laini ABDALLAH BOINA, Monsieur Abdoul KAMARDINE, Monsieur Saindou ATTOUMANI, Madame Soihirat EL HADAD

Conseillers départementaux représentés :
Madame Zouhourya MOUAYAD BEN donne pouvoir à Monsieur Abdoul KAMARDINE, Monsieur El Anrif HASSANI donne pouvoir à Monsieur Daoud SAINDOU MALIDE, Monsieur Nadjayedine SIDI donne pouvoir à Madame Soihirat EL HADAD, Madame Hélène POLLOZEC donne pouvoir à Madame Mariam SAID KALAME, Madame Zaounaki SAINDOU donne pouvoir à Monsieur Ben Issa OUSSENI

Conseillers départementaux absents :
Monsieur Madi Moussa VELOU, Monsieur Alain SARMENT, Madame Zamimou AHAMADI, Monsieur Elyassir MANROUFOU, Monsieur Daniel ZAIDANI, Madame Bibi CHANFI

Secrétaire de séance désignée :
Madame Farianti MDALLAH

Le Président constate que le quorum est atteint,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.3121-23 ;
Vu la délibération n°DL_AP2021_0197 du 1er juillet 2021 relative à l'élection de Monsieur Ben Issa OUSSENI en qualité de Président du Conseil départemental de Mayotte ;
Vu la délibération N°DL_AP2021_0203 du 19 juillet 2021 relative aux délégations du Conseil Départemental données à sa commission permanente ;
Vu la délibération n°DL_AP2025_0024 du 25 mars 2025 relative au budget primitif 2025 du Conseil départemental de Mayotte ;

Considérant le rapport n°2025-02437 de Monsieur le Président du Conseil départemental de Mayotte ;

Considérant l'avis de la commission des finances et affaires européennes du 9 juillet 2025.

Envoyé en préfecture le 13/08/2025
Reçu en préfecture le 13/08/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20250813-DL1605250175-DE

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés,

Le Conseil Départemental,

DECIDE

Article 1 : de reconduire la somme de **4 476 358,19€** dans le cadre des soutiens financiers qui ont été accordés par le Conseil départemental à la commune de Chiconi pour leurs projets d'aménagement et de développement répartis selon le tableau ci-dessus ;

Porteur du projet	Intitulé du projet	SUIVI FINANCIER		Montants à reconduire	Date de caducité
		Montant total du projet	Participation du CD		
Commune de Chiconi	Travaux de restructuration et de réfection des voiries du quartier Bilambou	2 817 524,89 €	1 767 142,27 €	618 499,79 €	24/08/2024
	Etudes et travaux lotissement AL460 ZPG ANTAPAGNA	1 015 468,00 €	170 000,00 €	136 000,00 €	13/11/2023
	Chemin directeur des eaux pluviales	3 879 160,41 €	3 247 978,00 €	3 242 978,00 €	25/05/2022
	STEP du lotissement Sohoa, école maternelle,	810 000,00 €	248 000,00 €	51 337,40 €	22/03/2024
	Etude pour le programme d'assainissement pluvial de la commune (étude de MOE)	196 929,00 €	157 543,00 €	157 543,00€	15/10/2022
	Aménagement de la plage de Sohoa	542 971,00€	380 000,00€	190 000,00€	08/03/2024
	équipements et aménagement du terrain de foot de Sohoa	100 000,00 €	80 000,00 €	80 000,00 €	17/12/2021
Total				4 476 358,19 €	

Article 2 : que la commune de Chiconi est tenue de procéder, sans délai, à l'ensemble des démarches nécessaires à la soumission des demandes de paiement restantes et à la finalisation des opérations prévues. Ces démarches devront être achevées dans un délai maximal de trois ans à compter de la présente délibération. À défaut de respect de ces obligations, les soutiens

Envoyé en préfecture le 13/08/2025
Reçu en préfecture le 13/08/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20250813-DL1605250175-DE

financiers accordés par le Département seront révoqués, entraînant le remboursement intégral des sommes perçues par les bénéficiaires ;

Article 3 : d'autoriser le président du Conseil départemental à signer les conventions de reconduction et tous les actes y afférent ;

Article 4 : en application des dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Mamoudzou dans les deux mois qui suivent sa publication et affichage et sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Pour extrait certifié conforme
Le Président du Conseil départemental



Ben Issa OUSSENI

Envoyé en préfecture le 13/08/2025
Reçu en préfecture le 13/08/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20250813-DL1605250175-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE CHICONI
HÔTEL DE VILLE
Tél. : (0269) 62 16 90
Fax. : (0269) 62 30 49

4 rue de l'hôtel de ville
97670 CHICONI
Tel : 0269.69.16.90

Monsieur le Maire de la commune de Chiconi
A
Monsieur Ben Issa OUSSENI
Président du Conseil départemental de Mayotte

Affaire Suivi par :
Direction des Finances
Affaire suivie par : MATTOIR Albadawy
Email : albadawy976@villedechiconi.fr
Tel : 0693.03.98.65

Objet **: Objet : Demande de prolongation de la subvention relative au projet « Etude pour le programme d'assainissement pluviale de la commune MOE »**

Monsieur le Président,

À travers la délibération n°CP2020_0250 – H en date du 15 Octobre 2020, la Commune de Chiconi a été attributaire d'une subvention départementale, dans le cadre du CCT, d'un montant de 157 543,00 € pour financer le projet d'étude pour le programme d'assainissement pluviale de la commune (MOE).

Cependant, en raison de circonstances indépendantes de notre volonté, la commune n'a pu soldé l'opération dans les délais initialement prévus.

Ainsi, nous sollicitons l'octroi d'une prorogation du délai de validité, afin de permettre le solde complet de l'opération dans des conditions optimales et de garantir l'utilisation efficiente de la subvention accordée.

Nous vous remercions de l'attention que vous voudrez bien porter à cette demande et restons à votre disposition pour fournir tout élément complémentaire ou justificatif utile à l'instruction du dossier.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre considération distinguée.

A Chiconi, le 22 avril 2024
Le Maire de la Commune de Chiconi
Mohamadi MADI OUSSENI

Le Maire de la
MADI OUSSENI Mohamadi
Commune de Chiconi

Envoyé en préfecture le 13/08/2025
Reçu en préfecture le 13/08/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20250813-DL1605250175-DE

DEPARTEMENT DE MAYOTTE

COMMUNE DE CHICONI
HÔTEL DE VILLE
Tél. : (0269) 62 16 90
Fax. : (0269) 62 30 49

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Chiconi le 22 avril 2024

Direction des Finances
Affaire suivie par : BAMANA Boueni-Anfiyati
Email : bamana.boueni@villedechiconi.fr
Tel : 06 39 69 06 50

Monsieur le Maire de la commune de Chiconi

A

M. le président du Conseil Départemental de Mayotte

Objet : **Demande de prorogation du délai de la convention n° CDM 009 AE/DGA-ATDD/DAUPT/CD2018 relative aux travaux de restructuration et de réfection des voiries du quartier BILAMBOU**

Monsieur le Président,

Par convention n°009 AE/DGA-ATDD/DAUPT/CD/2018 en date du 17 décembre 2018, reconduite par la convention 11/AE/DGA-ATDD/DAUPT/CD en date du 08 mars 2023, une subvention de **1 767 142,27€** a été accordée à la Commune de Chiconi pour le financement du projet **« travaux de restructuration et de réfection des voiries du quartier BILAMBOU ».**

A ce jour, un versement de 530 142,68€ a été versé à la Mairie de Chiconi, le solde de la subvention est de **1 236 999,59€.**

Les récentes crises d'ordre socio-économique qui ont touchées l'île, notamment les mouvements de grève mais aussi la rupture de certaines matières premières ont entrainés la mise en arrêt d'office des activités entraînant un retard sur l'avancement des travaux objet de l'opération. Néanmoins, au regard de l'engagement initial du département, la commune a d'ores et déjà dépassé le montant initial de l'opération en termes de facturation, s'élevant à ce jour à **3 148 526,53 €.**

Ainsi, pour les motifs exposés, je me permets de vous solliciter un avenant 2 à la convention permettant le redéploiement des crédits sur ladite opération qui est en phase travaux actuellement.

Dans l'attente d'un retour favorable de votre part, veuillez agréer, Monsieur le Président, mes salutations les meilleurs.

Le Maire de la Commune de Chiconi
Mohamadi MADI OUSSENI

Le Maire de la
MADI OUSSENI Mohamadi
Commune de Chiconi

Envoyé en préfecture le 13/08/2025
Reçu en préfecture le 13/08/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20250813-DL1605250175-DE

COMMUNE DE CHICONI
HÔTEL DE VILLE
Tél. : (0269) 62 16 90
Fax. : (0269) 62 30 49

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction des Finances
Affaire suivie par : BAMANA Boueni-Anfiyati
Email: bamana.boueni@villedechiconi.fr
Tel: 06 39 69 06 50

Monsieur le Maire de la commune de Chiconi

A

M. le président du Conseil Départemental

Objet : **Demande de prorogation du délai de la convention n°40/CCT/DGA-ATDD/DAUPT/CD2019 relative aux études et travaux lotissement AL 460 ZPG ANTAPAGNA.**

Monsieur le Président,

Par convention n°40 CCT/DGA-ATDD/DAUPT/CD/2019 en date du 13 novembre 2019, la commune est attributaire d'une subvention de **170 000€** pour le financement du programme **« études et travaux lotissement AL 460 ZPG ANTAPAGNA ».**

A ce jour, 34 000€ a été versé à la Commune de Chiconi reportant le solde à 136 000€.

Par ailleurs, en raison des contraintes règlementaires liées à l'application du PLU communal en vigueur, la commune n'a pas pu poursuivre l'opération jusqu'à son terme. En effet, celle-ci présentait une divergence entre deux documents d'urbanisme n'ayant permis la poursuite de l'opération lancée. Néanmoins, la récente adoption du nouveau PLUi-H en août 2023, a permis à la commune de relancer l'opération.

Ainsi, pour les motifs impérieux exposés, je me permets de vous solliciter la prorogation du délai de la convention ci-présente, permettant le redéploiement des crédits sur ladite opération en phase travaux actuellement.

Dans l'attente d'un retour favorable de votre part, veuillez agréer, Monsieur le Président, mes salutations les meilleurs.

Le Maire de la Commune de Chiconi
Mohamadi MADI OUSSENI

Le Maire de la
MADI OUSSENI Mohamadi
Commune de Chiconi

Envoyé en préfecture le 13/08/2025
Reçu en préfecture le 13/08/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20250813-DL1605250175-DE

COMMUNE DE CHICONI
HÔTEL DE VILLE
Tél. : (0269) 62 16 90
Fax. : (0269) 62 30 49

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Le 22/04/2024 à Chiconi.

Direction des Finances
Affaire suivie par : BAMANA Boueni-Anfiyati
Email: bamana.boueni@villedechiconi.fr
Tel: 06 39 69 06 50

Monsieur le Maire de la commune de Chiconi

A

M. le président du Conseil Départemental

Objet : **Demande de prorogation du délai de la convention n° 135/CCT/DGA-ATDD/DAUPT/CD2018 relative au financement des travaux de réalisation de la STEP du lotissement Sohoa, école maternelle.**

Monsieur le Président,

Par convention n°135 CCT/DGA-ATDD/DAUPT/CD/2018 en date du 22 octobre 2018, une subvention de **248 000€** a été accordée à la commune de Chiconi de Chiconi pour le financement des travaux de la STEP du lotissement Sohoa, école maternelle**.**

A ce jour, 196 662,60€ a été versé à la commune de Chiconi, reportant le solde de la subvention à **51 337,40€.**

Cependant, en raison des multiples crises socio-économiques qui ont touché l'ensemble du territoire mais aussi des difficultés d'ordre technique ont entraînées des retards sur l'avancement des travaux objet de cette présente.

Ainsi, pour les motifs impérieux exposés, je me permets de vous solliciter un avenant 1 à la convention permettant le redéploiement des crédits sur ladite opération en phase réception actuellement.

Dans l'attente d'un retour favorable de votre part, veuillez agréer, Monsieur le Président, mes salutations les meilleurs.

Le Maire de la Commune de Chiconi
Mohamadi MADI OUSSENI

Le Maire de la
MADI OUSSENI Mohamadi
Commune de Chiconi

Envoyé en préfecture le 13/08/2025
Reçu en préfecture le 13/08/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20250813-DL1605250175-DE

COMMUNE DE CHICONI
HÔTEL DE VILLE
Tél. : (0269) 62 16 90
Fax. : (0269) 62 30 49

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Le 23/04/2024, à Chiconi

Direction des Finances
Affaire suivie par : BAMANA Boueni-Anfiyati
Email : bamana.boueni@villedechiconi.fr
Tel : 06 39 69 06 50

Monsieur le Maire de la commune de Chiconi

A

M. le président du Conseil Départemental de Mayotte

Objet : **Demande de prorogation du délai de la convention n° CDM 18/DGA-ATDD/DAUPT/CD2020 relative au financement des travaux d'aménagement de la plage de SOHOA**

Monsieur le Président,

Par convention n°18/DGA-ATDD/DAUPT/CD/2020 en date du 04 septembre, reconduite par la convention 09/AE/DGA-ATDD/DAUPT/CD en date du 08 mars 2023, une subvention de **380 000€** a été accordée à la Mairie de Chiconi pour le financement du programme **« Aménagement de la plage de SOHOA ».**

A ce jour, un versement de 190 000€ a été versé à la Commune de Chiconi, reportant le solde de la subvention à **190 000€.**

Par ailleurs, le contexte socio-économique de l'île marqué notamment par les mouvements sociaux mais aussi la rupture de certaines matières premières a entrainé la mise en arrêt d'office des activités entraînant un retard sur l'avancement des travaux objet de l'opération.

Ainsi, pour les motifs impérieux exposés, je me permets de vous solliciter un avenant 2 à la convention permettant le redéploiement des crédits sur ladite opération en phase travaux avec 99.6% de réalisation ce jour.

Dans l'attente d'un retour favorable de votre part, veuillez agréer, Monsieur le Président, mes salutations les meilleurs.

Le Maire de la Commune de Chiconi
M. Mohamadi MADI OUSSENI

Le Maire de la
MADI OUSSENI Mohamadi
Commune de Chiconi

Envoyé en préfecture le 13/08/2025
Reçu en préfecture le 13/08/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20250813-DL1605250175-DE

COMMUNE DE CHICONI
HÔTEL DE VILLE
Tél. : (0269) 62 16 90
Fax. : (0269) 62 30 49

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Le 22/04/2024, à Chiconi

Direction des Finances
Affaire suivie par : BAMANA Boueni-Anfiyati
Email: bamana.boueni@villedechiconi.fr
Tel: 06 39 69 06 50

Monsieur le Maire de la commune de Chiconi

A

M. le président du Conseil Départemental de Mayotte

Objet : **Demande de prorogation du délai de la convention n° CDM 010 AE/DGA-ATDD/DAUPT/ relative aux équipements et aménagement du terrain de foot de Sohoa**

Monsieur le Président,

Par convention CDM n°010 AE/DGA-ATDD/DAUPT/CD/2018 en date du 17 décembre 2018, une subvention de **80 000€** a été accordée à la Mairie de Chiconi pour le financement du programme **« équipements et aménagement du terrain de foot de Sohoa ».**

A ce jour, aucun versement n'a été fait.

Le contexte socio-économique du territoire a entrainé un bouleversement dans nos organisations en conséquence de la mise en arrêt d'office des activités sur l'ensemble du territoire entraînant un retard sur l'avancement des travaux objet de cette présente correspondance.

Ainsi, pour les motifs impérieux exposés, je me permets de vous solliciter un avenant 2 à la convention permettant le redéploiement des crédits sur ladite opération en phase clôture actuellement.

Dans l'attente d'un retour favorable de votre part, veuillez agréer, Monsieur le Président, mes salutations les meilleurs.

Le Maire de la Commune de Chiconi
Mohamadi MADI OUSSENI

Le Maire de la
MADI OUSSENI Mohamadi
Commune de Chiconi

Envoyé en préfecture le 13/08/2025
Reçu en préfecture le 13/08/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20250813-DL1605250175-DE

COMMUNE DE CHICONI
HÔTEL DE VILLE
Tel. : (0269) 62 16 90
Fax. : (0269) 62 30 49

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Le 22/04/2024 à Chiconi

Direction des Finances
Affaire suivie par : BAMANA Boueni-Anfiyati
Email: bamana.boueni@villedechiconi.fr
Tel: 06 39 69 06 50

Monsieur le Maire de la commune de Chiconi

A

M. le président du Conseil Départemental

Objet : **Demande de financement relative aux priorité 02-03 des travaux de renforcement de la réhabilitation des réseaux d'eaux pluviales de la commune de Chiconi.**

Monsieur le Président,

Dans le cadre du projet d'aménagement urbain du territoire communal, la commune avait sollicité une subvention de **3 247 978€** au titre des travaux de renforcement et de la réhabilitation des réseaux d'eaux pluviales de la commune priorité 02-03.

Par délibération n°DL-CP2021-0150-H en date du 25 mai 2021, le Conseil Départemental a donné un avis favorable octroyant ainsi son soutien à hauteur de **3 247 978€** pour le financement du programme **« priorité 02-03 des travaux de renforcement de la réhabilitation des réseaux d'eaux pluviales de la commune de Chiconi ».**

Pour des raisons indépendantes de notre volonté, le financement n'a jusqu'alors été formalisé.

Ainsi, je me permets de vous resolliciter le présent financement afin de pouvoir réaliser les travaux qui sont à ce jour en phase DCE.

Dans l'attente d'un retour favorable de votre part, veuillez agréer, Monsieur le Président, mes salutations les meilleurs.

Le Maire de la Commune de Chiconi
Mohamadi MADI OUSSENI

Le Maire de la
MADI OUSSENI Mohamadi
Commune de Chiconi